



## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### Conseil d'administration du 16 décembre 2009

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11 (12 à partir de la délibération n°84)

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 15 (16 à partir de la délibération n°84)

2009/72	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - SUBVENTION ATTRIBUEE A LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU AGRICOLE DE LA COMMUNE DU TAMPON POUR L'INSTALLATION D'APPAREILS DE SUIVI
2009/73	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - SUBVENTION ATTRIBUEE AU BRGM POUR L'ETUDE « IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES RESSOURCES DU DOMAINE D'ALTITUDE DE LA REUNION » – PHASE 3
2009/74	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PLAMISTES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
2009/75	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - SUBVENTION ATTRIBUEE A M. DIJOUX Fabien POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS
2009/76	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU
2009/77	MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DES MESURES SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX QUESTIONS LIES A L'EAU
2009/78	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 – SUBVENTION ATRIBUEE A LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX POUR LA CREATION DU SPANC
2009/79	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 – SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE POUR LA CREATION DU SPANC
2009/80	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 – SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LA CREATION DU SPANC
2009/81	FACTURATION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ANNEE 2009
2009/82	MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'ETUDE RELATIF A L'EVALUATION DES IMPACTS DE L'EVOLUTION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
2009/83	MARCHE 2010 - DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES D'EAUX - RESEAU DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE
2009/84	LOCAUX DE L'OFFICE DE L'EAU – CONDITIONS DE PRISE A BAIL MARCHE DE TRAVAUX ET AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
2009/85	LOCAUX DE L'OFFICE DE L'EAU –MARCHE DE TRAVAUX ET AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
2009/86	LOCAUX DE L'OFFICE DE L'EAU – DUREE SPECIFIQUE D'AMORTISSEMENT
2009/87	GESTION PATRIMONIALE DES BIENS DE L'OFFICE DE L'EAU : SYNTHESE DES APUREMENTS D'ACTIF 2009
2009/88	FRAIS DE DEPLACEMENT
2009/89	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2010-2015 OBJECTIFS ET MODALITES D'INTERVENTION
2009/90	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2010-2015 MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES REDEVANCES
2009/91	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2010-2015 - CADRES D'INTERVENTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDE
2009/92	RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE SUR LE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU 2008 DE LA SAPHIR
2009/93	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - Périodedu 3 octobre 2009 au 16 décembre 2009

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 11  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/72 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - SUBVENTION ATTRIBUEE A LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU AGRICOLE DE LA COMMUNE DU TAMPON POUR L'INSTALLATION D'APPAREILS DE SUIVI**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement  
VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,  
VU la délibération n°2008/60 en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et des usages,  
VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,  
VU l'avis favorable de la commission de aides du 9 décembre 2009,

**Considérant l'exposé des motifs****DECIDE****A l'unanimité,**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Régie municipale d'eau agricole de la Commune du Tampon une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, sur la base des caractéristiques suivantes :

- ◆ Montant HT de l'opération : 4 164 euros
- ◆ Montant HT des dépenses éligibles : 4 164 euros
- ◆ Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 50 % du montant HT des dépenses éligibles (en application du cadre d'intervention)
- ◆ Montant indicatif de la subvention allouée : 2 082 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414.

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 11  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/73 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - SUBVENTION ATTRIBUEE AU BRGM POUR L'ETUDE « IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES RESSOURCES DU DOMAINE D'ALTITUDE DE LA REUNION » – PHASE 3**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération n°2008/60 en date 29 octobre 2008 du concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et des usages,
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 65736,
- VU l'avis favorable de la commission de aides du 9 décembre 2009,

**Considérant l'exposé des motifs****DECIDE****A l'unanimité,**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au BRGM une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'étude « Identification et caractérisation des ressources du domaine d'altitude de La Réunion » - phase 3, sur la base des caractéristiques suivantes :

- ◆ Montant TTC de l'opération : 75 000 euros
- ◆ Montant TTC des dépenses éligibles : 75 000 euros
- ◆ Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 50 % du montant HT des dépenses éligibles (en application du cadre d'intervention)
- ◆ Montant indicatif de la subvention allouée : 37 500 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 65 article 65736

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 11  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/74 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PLAMISTES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement  
VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,  
VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP  
VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,  
VU l'avis favorable de la commission de aides du 9 décembre 2009,

**Considérant l'exposé des motifs****DECIDE****A l'unanimité,**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de la Plaine des Palmistes une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- ◆ Montant HT de l'opération : 38 943,20 euros
- ◆ Montant HT des dépenses éligibles : 9 888,06 euros
- ◆ Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 55 % du montant HT des dépenses éligibles (en application du cadre d'intervention)
- ◆ Montant indicatif de la subvention allouée : 5 438,43 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414.

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 11  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/75 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - SUBVENTION ATTRIBUEE A M. DIJOUX Fabien POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'Office de l'eau Réunion du 29 novembre 2006,
- VU la délibération n°2008/14 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la réalisation des économies d'eau dans des secteurs clés,
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2042,
- VU l'avis favorable de la commission de aides du 9 décembre 2009,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à M. DIJOUX Fabien une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n° 1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

1. Montant HT de l'opération : 2 436.00 euros
2. Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 2 436.00 euros
3. Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
4. Montant indicatif de la subvention allouée : 1 218.00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2042

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 11  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/76 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU LEGTA DE SAINT-PAUL POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM DES METIERS DE L'EAU**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération n°2008/39 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du jeune public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,
- VU l'avis favorable de la commission de aides du 9 décembre 2009 sous réserve d'un plafonnement des coûts relatifs aux frais de repas des participants à cette manifestation,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Association sportive et culturelle du LEGTA de Saint-Paul une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°6 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'organisation d'un forum des métiers de l'eau, sur la base des caractéristiques suivantes :

- 5. Montant HT de l'opération : 6 500 euros
- 6. Montant des dépenses éligibles HT : 4 900 euros
- 7. Taux d'intervention de l'office de l'eau : 80%
- 8. Montant indicatif de la subvention allouée : 3 920 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574.

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 11  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/77 : MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DES MESURES SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX QUESTIONS LIES A L'EAU**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU le code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU les délibérations n°2008/38, n°2008/39, n°2008/40 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du jeune public aux questions liées à l'eau, du grand public et des acteurs de l'eau
- VU l'avis de la Commission des aides en date du 9/12/09

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

1. De préciser l'article IV relatif aux dépenses éligibles des délibérations n°2008/38, n°2008/39, n°2008/40 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du jeune public, du grand public aux questions liées à l'eau et des acteurs de l'eau, en plafonnant les dépenses éligibles relatives aux frais de bouche à 10€ par personne.

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 11  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/78 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 – SUBVENTION ATRIBUEE A LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX POUR LA CREATION DU SPANC**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération n°2008/59 en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 65734,
- VU l'avis favorable de la commission des aides du 9 décembre 2009,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE****A l'unanimité,**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de l'Entre-Deux une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'amélioration de l'assainissement domestique, sur la base des caractéristiques suivantes :

9. Montant HT de l'opération : 49 770,00 euros
10. Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 49 770,00 euros
11. Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40%
12. Montant indicatif de la subvention allouée : 19 908,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734



**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 11  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/79 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 – SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE POUR LA CREATION DU SPANC**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération n°2008/59 en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 65734,
- VU l'avis favorable de la commission des aides du 9 décembre 2009,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Sainte-Rose une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'amélioration de l'assainissement domestique, sur la base des caractéristiques suivantes :

- 13. Montant HT de l'opération : 16 725 euros
- 14. Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 16 725 euros
- 15. Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40%
- 16. Montant indicatif de la subvention allouée : 6 690,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 9  
Procuration(s) : 3  
Suffrages exprimés : 12

**Vote** : - Pour : 12  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/80 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 – SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE POUR LA CREATION DU SPANC**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération n°2008/59 en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de l'assainissement domestique,
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 65734,
- VU l'avis favorable de la commission des aides du 9 décembre 2009,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Sainte-André une subvention dans le cadre des fiches d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'amélioration de l'assainissement domestique, sur la base des caractéristiques suivantes :

- 17. Montant HT de l'opération : 212 000 euros
- 18. Montant éligible maximum (en application du cadre d'intervention) : 100 000 euros
- 19. Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40%
- 20. Montant indicatif de la subvention allouée : 40 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 11  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/81 : FACTURATION DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ANNEE 2009**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1 R3232-1-1 à R3232-1-4
- VU l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales
- VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- VU la délibération 2009/15 du 11 mars 2009 relative à la tarification des prestations d'assistance technique

**Considérant l'exposé des motifs****DECIDE****A l'unanimité,**

**1** - d'adopter la facturation des prestations d'assistance technique réalisées au cours de l'année 2009 comme suit :

Commune	Montant de la convention	Date de signature de la convention	Nombre de mois réalisés sur l'année	Montant facturé pour l'année 2009
Entre - Deux	289,55 €	25/05/2009	Prestation entièrement réalisée	289,55 €
Les Avirons	1 306,06 €	16/06/2009	6	653,03 €
Salazie	1 361,35 €	30/06/2009	6	680,68 €
La Plaine des Palmistes	506,88 €	19/08/2009	4	168,96 €

**2** - de modifier le règlement de l'assistance technique en insérant un article 7 « conditions de paiement » rédigé comme ci-après et modifiant l'ordonnancement des articles tel qu'issu de la dernière version du règlement.

**ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement de la redevance annuelle correspondant à la prestation d'assistance est dû pour toute collectivité signataire d'une convention prévue à l'article 4.

Les tarifs décrits à l'article 6 sont des tarifs annuels. Il convient de se référer aux conditions de paiement décrites dans chaque convention afin d'établir le montant à payer lorsque le conventionnement commence à courir en cours d'exercice et que l'intégralité des ou de la prestation(s) prévue(s) n'a pu être entièrement réalisée au cours de ce même exercice. Dans ce cas il devra être fait référence à une règle de prorata applicable au 12 mois de l'exercice annuel à compter du mois de signature de la convention.

Si l'intégralité des ou de la prestation(s) a été réalisée, la totalité de la redevance annuelle sera due nonobstant la date de signature de la convention.

Les titres pour le recouvrement d'une redevance N sont émis par l'office de l'eau au plus tard au premier trimestre de l'année N+1.

**3** - de modifier l'article 8 du règlement de l'assistance technique comme ci-après et de supprimer l'article 9 relatif aux mesures transitoires

### **ARTICLE 8 : COMITE DE SUIVI**

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique sont assurés par un comité qui en établit un bilan annuel.

Sur la base des dispositions de l'article R3232-1-4 du CGCT il est proposé de fixer la composition du comité de suivi ainsi que suit :

- 1 représentant par commune ou EPCI bénéficiaire
- 1 représentant du Préfet dans le Département
- Directeur de l'Office de l'eau

Le comité siège au moins une fois par an pour l'établissement du bilan d'activité ; Aucun quorum n'est exigé

Les membres du comité sont nommés par le Président du conseil d'Administration de l'Office de l'eau.

La désignation des membres du comité interviendra par arrêté du Président de l'établissement entre le courant du mois de décembre d'une année N et le 31/01 d'une année N+1.

La liste des membres «représentant les communes ou EPCI bénéficiaires » sera arrêtée à ceux disposant d'une convention en cours au 01/12/N.

Le bilan annuel d'une année N sera établi au minimum à partir des résultats obtenus grâce à un suivi d'au moins 6 mois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année N.

Le bilan annuel d'une année N sera établi par le comité au plus tard le 31/03 de l'année N+1

## **ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT – DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU, DE LA RESTAURATION ET DE L'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES**

### **REGLEMENT DU SERVICE (mise à jour par le CA du 16/12/2009)**

#### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

L'office de l'eau Réunion met à disposition des collectivités ou établissement éligible au sens de l'article R3232-1 du code général des collectivités territoriales une prestation d'assistance technique en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

## ARTICLE 2 : MISSIONS

L'assistance technique mise à disposition par l'Office de l'eau porte sur les missions décrites à l'article R3232-1-2 du code général des collectivités territoriales.

L'office est en mesure de proposer les 10 prestations suivantes.

Prestation
ASS 1 - Expertise d'un ouvrage d'assainissement collectif
ASS 2 - Auto surveillance
ASS 3 - Aide à l'élaboration de convention de raccordement
ASS 4 - Appui à la mise en œuvre d'un Schéma directeur d'assainissement
ASS 5 - Assistance pour la création et la mise en œuvre des services d'assainissement non collectif
ASS 6 - Assistance à l'élaboration du rapport annuel du service public d'assainissement
ASS 7 - Aide à la définition d'un plan de formation
AEP 1 - Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable
AEP 2 - Appui à la réflexion sur des projets de protection de la ressource en eau
MIA 1 - Aide à la protection des milieux aquatiques

## ARTICLE 3 : DEMANDE

Une collectivité ou EPCI éligible doit formellement déposer sa demande d'aide pour bénéficier de la prestation pour un année N au moins 3 mois avant le début souhaité de celle-ci.

Au-delà du 31/03 d'une année N, afin de tenir compte des contraintes d'organisation du service l'office se réserve la possibilité de refuser pour l'année visée toute autre demande.

## ARTICLE 4 : CONVENTION

La mise à disposition de cette prestation fait l'objet d'une convention.

Le Directeur de l'office de l'eau est habilité à signer toute convention établie sur la base du présent règlement de service.

## ARTICLE 5 : DUREE

Les conventions visées à l'article 3 sont établies par année civile.

A défaut d'une demande de résiliation expresse trois mois avant le terme prévu, elles seront reconduites par tacite reconduction.

## ARTICLE 6 : PRIX

S'agissant de prestation n'entrant pas dans le champ concurrentiel par détermination de la loi, les prestations ne sont pas soumises à la TVA.

La tarification des prestations d'assistance technique sera arrêtée par délibération chaque année.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la redevance annuelle correspondant à la prestation d'assistance est dû pour toute collectivité signataire d'une convention prévue à l'article 4.

Les tarifs décrits à l'article 6 sont des tarifs annuels. Il convient de se référer aux conditions de paiement décrites dans chaque convention afin d'établir le montant à payer lorsque le conventionnement commence à courir en cours d'exercice et que l'intégralité des ou de la prestation(s) prévue(s) n'a pu être entièrement réalisée au cours de ce même exercice. Dans ce cas il devra être fait référence à une règle de prorata applicable au 12 mois de l'exercice annuel à compter du mois de signature de la convention.

Si l'intégralité des ou de la prestation(s) a été réalisée, la totalité de la redevance annuelle sera due nonobstant la date de signature de la convention.

Les titres pour le recouvrement d'une redevance N sont émis par l'office de l'eau au plus tard au premier trimestre de l'année N+1.

## **ARTICLE 8 : COMITE DE SUIVI**

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique sont assurés par un comité qui en établit un bilan annuel.

Sur la base des dispositions de l'article R3232-1-4 du CGCT il est proposé de fixer la composition du comité de suivi ainsi que suit :

- 1 représentant par commune ou EPCI bénéficiaire
- 1 représentant du Préfet dans le Département
- Directeur de l'Office de l'eau

Le comité siège au moins une fois par an pour l'établissement du bilan d'activité ; Aucun quorum n'est exigé

Les membres du comité sont nommés par le Président du conseil d'Administration de l'Office de l'eau.

La désignation des membres du comité interviendra par arrêté du Président de l'établissement entre le courant du mois de décembre d'une année N et le 31/01 d'une année N+1. Leur mandat vaut jusqu'à l'établissement du bilan d'activité soit au plus tard le 31/03/N+1

La liste des membres «représentant les communes ou EPCI bénéficiaires » sera arrêtée à ceux disposant d'une convention en cours au 01/12/N.

Le bilan annuel d'une année N sera établi au minimum à partir des résultats obtenus grâce à un suivi d'au moins 6 mois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année N.

Le bilan annuel d'une année N sera établi par le comité au plus tard le 31/03 de l'année N+1.

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 11  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/82 : MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'ETUDE RELATIF A L'EVALUATION DES IMPACTS DE L'EVOLUTION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

- de valider la démarche partenariale entre l'Agence Française de Développement et l'Office de l'Eau, le besoin d'étude tel que ci-annexé
- de prévoir, au budget 2010, l'inscription, en section de fonctionnement :
  - Dépense : 108 500€ chapitre 011 (prestation de service)
  - Recette : 54 250€ chapitre 74 (participation AFD)
- d'autoriser le Directeur à lancer la procédure de consultation en mode adaptée afin de choisir le bureau d'étude et à signer le marché de service en découlant
- d'autoriser le Directeur à conclure, signer toutes autres documents (convention) nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 11  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 15

**Vote** : - Pour : 15  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/83 : MARCHÉ 2010 - DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES D'EAUX - RESEAU DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code des marchés publics,

VU les décisions de la commission d'appel d'offre du 8 décembre 2009,

VU le rapport présenté par le Directeur de l'office de l'eau,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE****A l'unanimité,**

- d'approuver la procédure engagée ainsi que les modalités de consultation
- d'autoriser Monsieur le Directeur de l'Office de l'eau à signer les marchés pour les lots 1, 2 et 3 du marché 2010- relatif à la réalisation d'analyses et de prélèvements d'eaux conformément aux décisions de la commission d'appel d'offre :
  - o lot 1 : LDEHM montant estimé sur deux exercices : 205 939,71 € HT,
  - o lot 2 : La Drôme Laboratoires montant estimé sur deux exercices: 319 203,04 € HT,
  - o lot 3 : SEGC montant estimé sur deux exercices : 6 006,00€ HT.

Les marchés ainsi signés sont des marchés à bon de commande valables 24 mois à compter de leurs notifications. Ils pourront être renouvelés sur décision expresse de l'établissement pour une durée maximale de un an.

- d'affecter les marchés ainsi signés sur l'autorisation d'engagement « étude et suivi du réseau qualité » qui sera créé en 2010 et d'en programmer la couverture en crédits de paiement sur les exercices 2010 et 2011 en section de fonctionnement DEPENSE, chapitre 11 article 611.



**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 16

**Vote** : - Pour : 16  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/84 : LOCAUX DE L'OFFICE DE L'EAU – CONDITIONS DE PRISE A BAIL  
MARCHE DE TRAVAUX ET AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le budget,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE****A l'unanimité,**

- D'autoriser le Directeur à signer un nouveau contrat de bail pour le local situé 49 rue MAZAGRAN à SAINT-DENIS sis sur la parcelle cadastrale référencé AS 425 dont les caractéristiques principales sont :

- Durée : 12 ans
- Loyer mensuel : 4 700 € indexable à compter du 01/03/2016

- D'autoriser le Directeur pour conclure cette affaire à prendre l'attache d'un notaire, à procéder à toute négociation, à prendre l'attache de tout autre intermédiaire, à procéder à toute mesure d'enregistrement nécessaire et à engager pour ce faire toutes dépenses liées.

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 16

**Vote** : - Pour : 16  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/85 : LOCAUX DE L'OFFICE DE L'EAU –MARCHE DE TRAVAUX ET AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée

VU le code des marchés publics,

VU le budget,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE****A l'unanimité,**

- De valider le projet d'aménagement du futur siège de l'office de l'eau sur la base de l'APD/PRO établi par le maître d'œuvre et de l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 384 700 € HT

- D'autoriser la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant fixation du forfait définitif (missions de base + OPC) sur la base de 11.5 % de l'enveloppe prévisionnelle soit 44 240.50 €HT

- D'autoriser le Directeur à signer les marchés de travaux

- D'imputer la dépense en résultant sur les crédits ouverts section d'investissement au chapitre 23 (immobilisations en cours), compte 231352

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 16

**Vote** : - Pour : 16  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/86 : LOCAUX DE L'OFFICE DE L'EAU – DUREE SPECIFIQUE D'AMORTISSEMENT**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU l'instruction comptable M52,

VU la délibération 2006/06 du 29/03/2006 fixant les durées de l'amortissement comptable

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

- d'adopter une durée spécifique d'amortissement de 12 ans pour les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération MAZAGRAN, imputées au compte 231352 (chapitre 23) intégrées au compte 21352 (chapitre 21).

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 16

**Vote** : - Pour : 16  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/87 : GESTION PATRIMONIALE DES BIENS DE L'OFFICE DE L'EAU :  
SYNTHESE DES APUREMENTS D'ACTIF 2009**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU l'instruction comptable M52,

VU les délibérations 2009/037 et 2009/066 du conseil d'administration de l'office de l'eau

VU le budget,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

- D'autoriser le Directeur à procéder à la date de valeur du 31/12/2009 à l'apurement de l'actif de tout les biens renouvelables acquis avant le 1/01/2004 et ayant au 31/12/2009, une valeur comptable nette de 0€ conformément à la liste ci-annexée
- De confirmer l'autorisation donnée au Directeur d'organiser la cession ou la destruction de ces biens qui demeurent jusque là propriété de l'établissement

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Dont transfert	Valeur brute au : 01/01/2009	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	Cumul des amortissements au : 31/12/2009	VNC au : 31/12/2009
<b>ARTICLE : 205</b>									
2000-01-006	log. Internet macromed	25/08/2000	8.48	8.48	8.48	8.48	0	8.48	0
2001-01-007	GMS 3,1 PC vers. CD SN 25770	07/02/2001	470.58	470.58	470.58	470.58	0	470.58	0
2001-01-008	LOG. LOGSAB (2 licences)	27/03/2001	133.29	133.29	133.29	133.29	0	133.29	0
2001-01-009	NO COPY OF HEC-HMS	30/03/2001	54.71	54.71	54.71	54.71	0	54.71	0
2001-01-010	NORTON+FTPE+OMNIPAGE	08/10/2001	110.21	110.21	110.21	110.21	0	110.21	0
2002-01-011	LICENCES OFFICE XP	07/08/2002	6225.09	6225.09	6225.09	6225.09	0	6225.09	0
2002-01-012	LOG. MIKE SHE WM et PP	18/12/2002	1864.07	1864.07	1864.07	1864.07	0	1864.07	0
2003-01-013	MAPINFO X version 7.00	24/03/2003	692.32	692.32	692.32	692.32	0	692.32	0
2003-01-014	log. Compta CERIG+install.+form.	05/09/2003	3710.7	3710.7	3710.7	3710.7	0	3710.7	0
			<b>13 269.45</b>	<b>13 269.45</b>	<b>13 269.45</b>	<b>13 269.45</b>	<b>0</b>	<b>13 269.45</b>	<b>0</b>

**ARTICLE : 2157**

1999-01-039	comescope/carte micro	27/01/1999	299.13	299.13	299.13	299.13	0	299.13	0
1999-01-040	pompe subson 3X	30/05/1999	57.43	57.43	57.43	57.43	0	57.43	0
1999-01-041	install. Téléphone	31/05/1999	60.11	60.11	60.11	60.11	0	60.11	0
1999-01-042	groupe soudage	31/08/1999	305.53	305.53	305.53	305.53	0	305.53	0
1999-01-043	OTT	24/03/1999	639.29	639.29	639.29	639.29	0	639.29	0
1999-01-044	OTT+POSTE	01/04/1999	181.83	181.83	181.83	181.83	0	181.83	0
1999-01-045	BIOBLOCK + SAGA	01/04/1999	314.42	314.42	314.42	314.42	0	314.42	0
1999-01-046	FISHER SCIENTIF.+POSTE	16/04/1999	300.03	300.03	300.03	300.03	0	300.03	0
1999-01-047	OTT+POSTE	03/05/1999	135.36	135.36	135.36	135.36	0	135.36	0
1999-01-048	KRAFT W + POSTE	01/06/1999	157.15	157.15	157.15	157.15	0	157.15	0
1999-01-049	OTT+POSTE	22/06/1999	772.62	772.62	772.62	772.62	0	772.62	0
1999-01-050	remplacmt modem GSM)	05/08/1999	34.6	34.6	34.6	34.6	0	34.6	0
1999-01-051	ROUCAIRE + SAGA	08/08/1999	2133.59	2133.59	2133.59	2133.59	0	2133.59	0
1999-01-052	TUBAFOR+SAGA	31/08/1999	302.84	302.84	302.84	302.84	0	302.84	0
1999-01-053	OTT	20/10/1999	271.9	271.9	271.9	271.9	0	271.9	0
1999-01-054	hydro riv. Du Mat	31/10/1999	1174.2	1174.2	1174.2	1174.2	0	1174.2	0
1999-01-055	Hydro riv. St Denis	31/10/1999	1866.79	1866.79	1866.79	1866.79	0	1866.79	0
1999-01-056	rénov. Epup.Ruiss Blanc	31/10/1999	482.27	482.27	482.27	482.27	0	482.27	0
1999-01-057	rénov. Equ.Riv du Mat)	31/10/1999	345.61	345.61	345.61	345.61	0	345.61	0
1999-01-058	form. Gironcelle)	31/10/1999	399.43	399.43	399.43	399.43	0	399.43	0
1999-01-059	res. Bras Laurent	31/10/1999	931.03	931.03	931.03	931.03	0	931.03	0
1999-01-060	droit de douane	02/11/1999	17.67	17.67	17.67	17.67	0	17.67	0
1999-01-061	hydro Cambourg	24/11/1999	4100.55	4100.55	4100.55	4100.55	0	4100.55	0
1999-01-062	coffret	29/11/1999	117.83	117.83	117.83	117.83	0	117.83	0
1999-01-063	enregistreur	29/11/1999	2660.66	2660.66	2660.66	2660.66	0	2660.66	0
1999-01-064	moulinet+panneau	30/11/1999	1652.45	1652.45	1652.45	1652.45	0	1652.45	0
1999-01-065	Sites Ruiss Blanc	30/11/1999	238.78	238.78	238.78	238.78	0	238.78	0
1999-01-066	rénov. Bras Laurent	30/11/1999	476.4	476.4	476.4	476.4	0	476.4	-0
1999-01-067	rénov. Br des Lianes	30/11/1999	775.22	775.22	775.22	775.22	0	775.22	0
1999-01-068	rénov. Bras Panon	30/11/1999	762.43	762.43	762.43	762.43	0	762.43	0
1999-01-069	rénov. Rav Blanche	30/11/1999	537.1	537.1	537.1	537.1	0	537.1	0
1999-01-070	rénov. Riv Langevin	30/11/1999	801.38	801.38	801.38	801.38	0	801.38	0
1999-01-071	rénov. Accès sécurisé	30/11/1999	988.46	988.46	988.46	988.46	0	988.46	0
1999-01-072	HDL+capteur pression	31/12/1999	2166.31	2166.31	2166.31	2166.31	0	2166.31	0
2000-01-073	tronconneuse	31/07/2000	143.31	143.31	143.31	143.31	0	143.31	0
2000-01-074	Canon S10 numérique	12/09/2000	416.7	416.7	416.7	416.7	0	416.7	0
2000-01-075	conductimetre+armature	11/02/2000	933.02	933.02	933.02	933.02	0	933.02	0
2000-01-076	sonde lumineuse	22/02/2000	435.16	435.16	435.16	435.16	0	435.16	0
2000-01-077	enregistreur OTT	23/03/2000	797.56	797.56	797.56	797.56	0	797.56	0
2000-01-078	fourn. Compteur impulsion	27/09/2000	305.94	305.94	305.94	305.94	0	305.94	0
2000-01-079	tubafor sonde	14/11/2000	523.4	523.4	523.4	523.4	0	523.4	0
2000-01-080	mouvement d'horlogerie	12/12/2000	385.65	385.65	385.65	385.65	0	385.65	0
2001-01-081	Aspirateur	14/05/2001	121.9	121.9	121.9	121.9	0	121.9	0
2001-01-082	appareil photo numérique	29/06/2001	185.72	185.72	185.72	185.72	0	185.72	0
2001-01-083	Capteur Ph 6561	05/03/2001	245.81	245.81	245.81	245.81	0	245.81	0
2001-01-084	mvt d'horlogerie/limnigraphe	22/05/2001	427.96	427.96	427.96	427.96	0	427.96	0
2001-01-085	Cpteur impulsion CJR 23	16/08/2001	432.17	432.17	432.17	432.17	0	432.17	0
2001-01-086	pompe immerge	21/09/2001	669.48	669.48	669.48	669.48	0	669.48	0
2001-01-087	ravine St Gilles	02/10/2001	8727.95	8727.95	8727.95	8727.95	0	8727.95	0
2001-01-088	station P11-syndicat pfonds	24/09/2001	5516.34	5516.34	5516.34	5516.34	0	5516.34	0
2001-01-089	PH 330i+OXI330i+Cond.330i	21/11/2001	1604.73	1604.73	1604.73	1604.73	0	1604.73	0
2001-01-090	TA 197 cellule conductivité	30/11/2001	1154.29	1154.29	1154.29	1154.29	0	1154.29	0
2001-01-091	capteur niveau réservoir	17/12/2001	775.58	775.58	775.58	775.58	0	775.58	0
2002-01-092	codeur enregistreur Thalimedes	12/12/2002	4556.77	4556.77	4556.77	4556.77	0	4556.77	0

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Dont transfert	Valeur brute au : 01/01/2009	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	Cumul des amortissements au : 31/12/2009	VNC au : 31/12/2009
---------------------	---------------------	--------------------	----------------------	----------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	------------------------------------------	---------------------

**ARTICLE : 2157**

2002-01-093	Rav.St Gilles ORE	31/12/2002	1766.67	1766.67	1766.67	1766.67	0	1766.67	0
2002-01-101	frigo Arthur Martin	11/01/2002	308.04	308.04	308.04	308.04	0	308.04	0
2002-01-102	marteau piqueur 1100w 80mm	12/09/2002	1071.26	1071.26	1071.26	1071.26	0	1071.26	0
2002-01-104	niveau/cable/convertis	19/03/2002	1048.84	1048.84	1048.84	1048.84	0	1048.84	0
2002-01-105	mvt d'horlogerie+modem GSM	20/03/2002	1092.67	1092.67	1092.67	1092.67	0	1092.67	0
2002-01-106	sondes diver+baro-diver	14/05/2002	1556.13	1556.13	1556.13	1556.13	0	1556.13	0
2002-01-107	capteur niveau +cable	26/08/2002	512.08	512.08	512.08	512.08	0	512.08	0
2002-01-108	petit moulinet + accessoires	27/09/2002	1921.53	1921.53	1921.53	1921.53	0	1921.53	0
2002-01-109	2 sondes Seba 100m	17/10/2002	830.85	830.85	830.85	830.85	0	830.85	0
2002-01-110	sonde Seba 200m	17/10/2002	495.31	495.31	495.31	495.31	0	495.31	0
2002-01-111	sondes diver	25/10/2002	960.16	960.16	960.16	960.16	0	960.16	0
2002-01-112	sondes baro diver	25/10/2002	431.53	431.53	431.53	431.53	0	431.53	0
2002-01-113	Rav. Blanche Chatoire	31/10/2002	1275	1275	1275	1275	0	1275	0
2002-01-114	Cilaos thermes ORE	31/10/2002	1700	1700	1700	1700	0	1700	0
2002-01-115	Cap Poivrier Riv d galets	30/11/2002	4330.56	4330.56	4330.56	4330.56	0	4330.56	0
2003-01-094	sonde+kit-capteur+div.	11/02/2003	8839.64	8839.64	8839.64	8839.64	0	8839.64	0
2003-01-095	mvt d'horlogerie	11/03/2003	2075.64	2075.64	2075.64	2075.64	0	2075.64	0
2003-01-096	sonde pression aquanautiq.	21/03/2003	758.46	758.46	758.46	758.46	0	758.46	0
2003-01-097	carte entrée INSDI12	28/03/2003	539.63	539.63	539.63	539.63	0	539.63	0
2003-01-098	capteur combiné PH/REDOX	19/05/2003	415.28	415.28	415.28	415.28	0	415.28	0
2003-01-099	tronçonneuse	13/06/2003	384.47	384.47	384.47	384.47	0	384.47	0
2003-01-100	valise utility case 33 outils	13/06/2003	330.13	330.13	330.13	330.13	0	330.13	0
2003-01-103	appareil photo numérique	24/02/2003	366.24	366.24	366.24	366.24	0	366.24	0
2003-01-119	Capteur PH	21/11/2003	450	0	450	450	0	450	0
2003-01-131	Sonde+douane	22/10/2003	6648.49	0	6648.49	6648.49	0	6648.49	0
2003-01-132	Capteur niveau+cable+douane	14/10/2003	2739.7	0	2739.7	2739.7	0	2739.7	0
2003-01-133	Sonde Seba 300m	18/11/2003	4350.24	0	4350.24	4350.24	0	4350.24	0
2003-01-134	Sonde Seba 100 m	18/11/2003	493.25	0	493.25	493.25	0	493.25	0
			<b>102 511.64</b>	<b>87 829.96</b>	<b>102 511.64</b>	<b>102 511.64</b>	<b>0</b>	<b>102 511.64</b>	<b>0</b>

**ARTICLE : 2182**

1998-01-188	Partner 650 BFH	30/04/1998	0	0	0	0	0	0	0
1999-01-189	Kangoo 94 BHQ	24/11/1999	3472.37	3472.37	3472.37	3472.37	0	3472.37	0
2000-01-190	206 - 985 BKD	30/11/2000	6408.02	6408.02	6408.02	6408.02	0	6408.02	0
			<b>9 880.39</b>	<b>9 880.39</b>	<b>9 880.39</b>	<b>9 880.39</b>	<b>0</b>	<b>9 880.39</b>	<b>0</b>

**ARTICLE : 21838**

1999-01-197	IBM PC 300GL	26/11/1999	823.96	823.96	823.96	823.96	0	823.96	0
1999-01-198	disque dur 9,1GO	06/12/1999	197.4	197.4	197.4	197.4	0	197.4	0
1999-01-199	disque dur 9,1GO	06/12/1999	226.13	226.13	226.13	226.13	0	226.13	0
1999-01-200	onduleur 750 VA	06/12/1999	132.63	132.63	132.63	132.63	0	132.63	0
2000-01-201	graveur+carte	01/02/2000	137.04	137.04	137.04	137.04	0	137.04	0
2000-01-202	PC 300GL	13/03/2000	491.47	491.47	491.47	491.47	0	491.47	0
2000-01-203	vidéoprojecteur portable	23/05/2000	1315.29	1315.29	1315.29	1315.29	0	1315.29	0
2000-01-204	HP laserjet 2100	27/07/2000	525.54	525.54	525.54	525.54	0	525.54	0
2001-01-205	omnibook XE3	05/03/2001	411.89	411.89	411.89	411.89	0	411.89	0
2001-01-206	HP office jet G85	25/10/2001	225.03	225.03	225.03	225.03	0	225.03	0
2002-01-207	graveur	25/02/2002	226.04	226.04	226.04	226.04	0	226.04	0
2002-01-208	table digitalisée	28/03/2002	722.15	722.15	722.15	722.15	0	722.15	0
2002-01-209	ord. Pentium 4 processeur 1,7G	19/04/2002	1689.24	1689.24	1689.24	1689.24	0	1689.24	0
2002-01-210	ord. Portable HP X E3	06/05/2002	1124.65	1124.65	1124.65	1124.65	0	1124.65	0
2002-01-211	lecteur Cd + graveur	11/05/2002	193.65	193.65	193.65	193.65	0	193.65	0
2002-01-212	ord HP e-pc	14/06/2002	1289.69	1289.69	1289.69	1289.69	0	1289.69	0
2002-01-213	ord. Portable HP OMIBOOK	24/09/2002	3234.01	3234.01	3234.01	3234.01	0	3234.01	0
2002-01-214	Portable R31 thinkpad)	14/11/2002	1351.24	1351.24	1351.24	1351.24	0	1351.24	0
2003-01-215	ord. Compack Portable	12/03/2003	1485.66	1485.66	1485.66	1485.66	0	1485.66	0
2003-01-216	magnétophone numériq.	21/05/2003	419.06	419.06	419.06	419.06	0	419.06	0
2003-01-217	portable DELL	25/06/2003	2863.23	2863.23	2863.23	2863.23	0	2863.23	0
2003-01-218	ord. Portable NX 9000	06/11/2003	1871	0	1871	1871	0	1871	0
2003-01-219	imprimante laserJet 1300	17/09/2003	450	0	450	450	0	450	0
			<b>21 406.00</b>	<b>19 085.00</b>	<b>21 406.00</b>	<b>21 406.00</b>	<b>0</b>	<b>21 406.00</b>	<b>0</b>

**ARTICLE : 21848**

1997-01-254	installat° alarme	17/11/1997	766.3	766.3	766.3	766.3	0	766.3	0
1998-01-251	bureaux	12/03/1998	460.03	460.03	460.03	460.03	0	460.03	0
1998-01-252	Chaises de bureau	16/06/1998	54.44	54.44	54.44	54.44	0	54.44	0
1998-01-255	citernes	25/09/1998	1120.52	1120.52	1120.52	1120.52	0	1120.52	0
1999-01-253	table + chaise	09/06/1999	255.82	255.82	255.82	255.82	0	255.82	0
2000-01-256	divers aménagement cables	18/04/2000	767.02	767.02	767.02	730.89	36.12	767.02	0
			<b>3 424.13</b>	<b>3 424.13</b>	<b>3 424.13</b>	<b>3 388.01</b>	<b>36.12</b>	<b>3 424.13</b>	<b>0</b>
			<b>150 491.61</b>	<b>133 488.93</b>	<b>150 491.61</b>	<b>150 455.49</b>	<b>36.12</b>	<b>150 491.61</b>	<b>0</b>



**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
 Membres présents : 12  
 Procuration(s) : 4  
 Suffrages exprimés : 16

**Vote** : - Pour : 16  
 - Contre : /  
 - Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION 2009/88 : FRAIS DE DEPLACEMENT**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2001-654 du 19/07/2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,
- VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération n°2007/05 du 7 mars 2007 adoptant le règlement relatif aux frais liés aux déplacements temporaires,
- VU l'avis du comité technique paritaire en date du 03/12/2009

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

- 1 : D'adopter les modifications apportées aux règlement relatif aux frais liés aux déplacements temporaires
- 2 : De maintenir le barème des frais de mission, et de tournée tels que prévus au règlement et notamment à l'article 6 comme ci-après :

	Réunion + DOM MONTANT PLAFOND	Métropole MONTANT PLAFOND
<u>Indemnité journalière de mission</u> = nuitée + 2 repas	90 €	90.50 €
Indemnité de repas	15 €	15.25 €
Indemnité de nuitée	60 €	60 €
<u>Indemnité de tournée</u> Indemnité de repas (soir) Indemnité de nuitée	<i>Réunion uniquement</i>	
	52.50 € 10.50 € 42 €	
<u>Utilisation d'un véhicule personnel</u>	Indemnités kilométriques suivant disposition réglementaire en vigueur (arrêté ministériel du 3/07/2006) + frais de péage et de stationnement sur justificatifs	
<u>Utilisation d'un véhicule de location</u>	Remboursement location au tarif le plus économique + frais de péage + frais de stationnement sur justificatifs	
<u>Autres frais de transport</u>	Prise en charge directe par l'établissement ou remboursement des frais engagés sur la base des modalités prévues au 6 du règlement	

- 3 : D'autoriser le Directeur de l'établissement, pour des missions à durée limitée si les circonstances économiques le justifient et sur présentation de justificatifs des frais engagés, de majorer les montants des indemnités journalières et/ou des indemnités de nuitées ou de repas dans la limite de :
  - 50% des montants plafonds indiqués ci-dessus, à titre exceptionnel pour des missions hors France métropolitaine
  - 50% du montant plafond de l'indemnité d'hébergement pour des missions à Paris ou Petite Couronne.

## **ANNEXE / REGLEMENT DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS TEMPORAIRES – VERSION MODIFIEE AU 16122009**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PRINCIPES GENERAUX**

- Sont concernés par le présent règlement :
  - Tout agent, collaborateur ou stagiaire de l'établissement
  - Les membres du conseil d'administration au vu des termes de l'article 6 du décret 2001-1324 du 28/12/2001 relatif aux offices de l'eau d'outre mer qui prévoit qu'ils « peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement ou de séjour effectivement supportés par eux à l'occasion des réunions du conseil d'administration, conformément aux dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les membres du conseil d'administration ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'état sont indemnisés par leurs administrations respectives suivant les taux ou tarifs applicables aux fonctionnaires du groupe auquel ils appartiennent au titre de leur activité principale »

Ne sont pas concernées les prises en charge des frais de déplacement et de séjour de tiers induites par l'organisation de manifestation ou de colloque et préalablement autorisées par délibération expresse du conseil d'administration de l'établissement

- Frais concernés par le présent règlement

Tout frais réellement engagé à l'occasion d'un déplacement temporaire lié à l'exercice d'une mission de l'établissement préalablement autorisée par l'autorité territoriale ou son représentant, ouvre un droit à remboursement suivant les modalités définies par le présent règlement.

N'ouvrent aucun droit à remboursement, les frais engagés à l'occasion de déplacements liés :

- aux sorties en journée des services de l'Office de l'eau dans le cadre de l'exercice normal de leur mission
- au suivi de préparation(s) au(x) concours ou à la présentation aux épreuves d'admissibilité d'un concours.

La présentation aux épreuves d'admission d'un concours de la fonction publique territoriale nécessitant un déplacement en dehors du département, ouvre droit à la prise en charge des frais de transport sur la base du tarif le plus économique et dans la limite d'une prise en charge par agent et par année civile, sous réserve que l'agent ne puisse bénéficier d'un autre dispositif de prise en charge à l'initiative d'une autre collectivité.

### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES FRAIS ENGAGES**

Constituent des frais engagés les frais directement liés à l'exercice de la mission pour laquelle le bénéficiaire a été formellement mandaté et correspondant :

- au transport
- frais de repas
- frais d'hébergement
- frais annexe (parking, péage, taxi ou transport en commun)

Tout frais pour lequel est sollicité un remboursement doit avoir été réellement engagé et donner lieu à la production de justificatif\* (\* factures datées et détaillées de restauration et/ou d'hébergement – de péage et/ou de stationnement – de titres de transports..) permettant à l'administration de dresser un état exhaustif des frais à rembourser dans la limite des taux plafonds arrêtés par le conseil d'administration.

### **ARTICLE 3 : CARACTERISATION DES DEPLACEMENTS**

Les frais engagés sont pris en charge, nonobstant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, à l'occasion :

- des missions : Est en mission, celui qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'agent envoyé en mission doit être munie d'un ordre de mission.
- Des tournées : est en tournée celui qui se déplace à l'intérieur du département, pour une durée impliquant de passer au moins une nuitée hors de sa résidence familiale.
- De stage : Est en stage celui qui se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Dans le cas des stages, la prise en charge des frais liés au déplacement n'est effectuée par la collectivité qu'à défaut de toutes prises en charge par le CNFPT, établissement compétent, et sur décision expresse de l'autorité territoriale.



#### **ARTICLE 4 : UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL**

Les agents ou les collaborateurs peuvent être autorisés dès lors que l'intérêt du service le justifie et qu'ils ne peuvent bénéficier d'un véhicule de service, à utiliser leurs véhicules personnels.

L'agent devra au préalable souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins personnelles.

L'agent ou le collaborateur devra fournir une copie de la carte grise du véhicule utilisé, le cas échéant, l'autorisation expresse du propriétaire si il s'agit d'un tiers, et sera alors indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

L'agent ou le collaborateur pourra également se voir rembourser, sur décision de l'autorité territoriale et sur présentation de justificatifs les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

#### **ARTICLE 5 : UTILISATION D'UN VEHICULE DE LOCATION**

Les agents ou collaborateurs peuvent être autorisés dès lors que l'intérêt du service le justifie, à louer un véhicule pour l'exécution du cours de leur mission. L'autorisation de l'autorité territoriale doit être préalable (ordre de mission). La location doit porter sur le véhicule « d'entrée de gamme » du loueur.

La prise en charge peut être directe (par bon de commande et mandat administratif) ou peut se traduire par le remboursement des frais effectivement engagés (justificatifs).

Dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de location pour la bonne exécution d'une mission, l'utilisateur pourra prétendre, sur décision de l'autorité territoriale et sur présentation de justificatifs au remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

#### **ARTICLE 6 : AUTRE FRAIS DE TRANSPORT**

Le remboursement ou la prise en charge directe des frais de transport intervient sur la base du tarif le plus économique.

Les déplacements en France métropolitaine sont effectués en priorité par voie ferroviaire.

Pour les déplacements aérien depuis la Réunion, le remboursement ou la prise en charge directe des frais pourra être effectué sur la base de la classe supérieure intermédiaire pour les missions d'une durée < ou = à 5 jours.

#### **ARTICLE 7 : PAIEMENT**

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement, dans la limite du cadre légal, de fixer le barème du taux des indemnités de mission.

Le barème des frais de tournée correspond à 70% du barème prévu pour les frais de mission. Seul entrent dans la base du remboursement l'indemnité relative au repas du soir et l'indemnité relative à l'hébergement + petit déjeuner.

Les règlements des frais de mission ou de stage interviennent à échéance, sur présentation à l'ordonnateur d'un état des frais et des justificatifs de paiement.

Les règlements des frais de tournée interviennent à mois échu, sur présentation à l'ordonnateur d'un état des frais et des justificatifs de paiement.

Le paiement de la partie « repas » du midi des frais de mission et/ou de tournée n'est pas cumulable avec l'attribution de chèque déjeuner. Seront ainsi déduits des frais à rembourser, la part « Etablissement » des titres restaurant alloués à un agent et correspondant, sur un état de frais, à des jours pour lesquels cet agent sollicite le remboursement de frais de restauration réellement engagés à l'occasion du repas méridien.



**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
 Membres présents : 12  
 Procuration(s) : 4  
 Suffrages exprimés : 16

**Vote** : - Pour : 16  
 - Contre : /  
 - Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION 2009/89 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2010-2015  
 OBJECTIFS ET MODALITES D'INTERVENTION**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement relatifs aux Offices de l'eau d'Outre-Mer
- VU l'avis rendu par le Comité de Bassin en date du 2 décembre 2009 relatif à l'exécution du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Office de l'eau pour la période 2010-2015,
- VU l'avis favorable de la commission programme intervention du 9 décembre,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

- 1) de retenir 4 grands objectifs pour le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 à savoir :
  - Gérer durablement la ressource eau
  - Lutter contre les pollutions
  - Protéger le ressource
  - Améliorer la gouvernance
- 2) de prévoir pour la mise en œuvre de ces objectifs deux modalités d'action :
  - les actions « en régie » de l'office comprenant :
    - L'étude et le suivi du milieu en maîtrise d'ouvrage directe ou délégué ou en qualité d'opérateur sur la base d'un réseau DCE préalablement défini dans le SDAGE en matière de qualité et de quantité des eaux douces étendu à un réseau patrimonial (de bassin) défini en interne
    - L'assistance technique au sens de la LEMA ainsi que généralement le conseil aux maîtres d'ouvrage en matière de gestion de l'eau
    - L'information, la sensibilisation, la communication dans le domaine de l'eau
    - La mise en œuvre et la perception des redevances d'usage de l'eau
    - La mise en œuvre d'un programme d'aides financières
    - Les fonctions support à l'ensemble de ces missions et les frais de siège de l'établissement

Sur la période 2010-2015, ces actions ont été évaluées aux alentours de 15 Millions d'euros (fourchette estimée de 15 à 16 millions d'euros) soit un peu moins du tiers du PPI 2010-2015.

- le programme pluriannuel d'aides (PPA) 2010-2015 visant à inciter la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans l'un des 4 grands objectifs poursuivis via des aides financières (subventions, prêt ou avances remboursables). Cette action constitue plus de 2/3 du programme pluriannuel d'intervention.

3) Au sein des 4 grands objectifs identifiés, de pré ventiler l'enveloppe de programmation disponible sur les thématiques suivantes :

Thématique		Action du PPA 2010-2015		Missions de l'office 2010-2015		PPI 2010-2015	
1	Gérer durablement la ressource en eau	12,16 M€	28,88%	0,6 M€	3,83%	12,76 M€	22,10%
2	Lutter contre les pollutions	28,99 M€	68,86%	1,4 M€	8,95%	30,39 M€	52,62%
3	Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,8 M€	1,90%	6 M€	38,34%	6,8 M€	11,77%
4	Renforcer la gouvernance	0,15 M€	0,36%	7,65 M€	48,88%	7,8 M€	13,51%
<b>Total</b>		<b>42,1 M€</b>	<b>100,00%</b>	<b>15,65 M€</b>	<b>100,00%</b>	<b>57,75 M€</b>	<b>100,00%</b>

**Les montants en euros sont donnés à titre indicatif. La programmation financière s'ajustera sur la base des parts relatives indiquées en fonction de la réalité des produits engendrés par les redevances sur la période.**

**PPA = programme pluriannuel d'aides (aides financières)**

**PPI = programme pluriannuel d'intervention (PPA + actions de l'office et frais de siège)**

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 16

**Vote** : - Pour : 16  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/90 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2010-2015 MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES REDEVANCES**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement relatifs aux offices de l'eau d'Outre-Mer,

VU les avis rendus par le Comité de Bassin en date du 2 décembre 2009 relatif à la mise en œuvre des nouvelles redevances,

VU l'avis de la commission programme intervention du 9 décembre 2009,

Considérant l'exposé des motifs,

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

**I - Mettre en œuvre la redevance pour pollution de l'eau liée aux activités d'élevage pour le bassin Réunion, étant entendu que cette dernière s'appliquera au taux invariable prévu par la réglementation en vigueur.**

**II – Mettre en oeuvre la redevance pour obstacle sur les cours d'eau pour le bassin Réunion.**

**III - Mettre en oeuvre la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique pour le bassin Réunion.**

**IV - Mettre en oeuvre la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour le bassin Réunion.**

**V - Mettre en oeuvre la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (domestiques et non domestiques) pour le bassin Réunion.**

**VI –Retenir les taux suivants de mise en œuvre des redevances pour obstacle aux cours d'eau, pollution de l'eau d'origine domestique, pollution de l'eau d'origine non domestique, modernisation des réseaux de collecte domestique, modernisation des réseaux de collecte non domestique, à mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2011.**

Redevance :	Taux à instaurer	
	€	Unité
Pour pollution de l'eau liée aux activités d'élevage	3	UGB
Pour obstacle sur les cours d'eau	150	Equivalent mètre
Pour pollution de l'eau d'origine domestique	0,02	m3 d'eau potable
Pour modernisation des réseaux de collecte domestique	0,02	m3 d'eau usée
<i>Pour pollution de l'eau d'origine non domestique*</i>	<i>0*</i>	<i>substance polluante</i>
Pour modernisation des réseaux de collecte non domestique	0,01	m3 d'eau usée

\* Taux provisoire cf p VII

**VII- Proposer les taux pour la redevance pour pollution d'origine non domestique avant la fin de l'année 2010.**

**VIII – Retenir le principe d'évolutivité des taux des redevances en fonction, notamment, de la réalisation effective des opérations co-financées et de l'évolution des autres ressources financières disponibles.**

**IX – Examiner, au quatrième trimestre de chaque année, la mise à niveau éventuelle des niveaux de redevances en fonction de l'évolution des besoins et de leur couverture effective du financement.**



### Conseil d'Administration du 16 décembre 2009

Membres en exercice : 18 + Présidente  
 Membres présents : 12  
 Procuration(s) : 4  
 Suffrages exprimés : 16

**Vote** : - Pour : 16  
 - Contre : /  
 - Abstention : /

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

### DELIBERATION 2009/91 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2010-2015 - CADRES D'INTERVENTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDE

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

Considérant les budgets prévisionnels attendus sur le produit des redevances appliquées sur le bassin Réunion pour les années 2010 à 2015 inclus,

Considérant les travaux de la commission programme intervention aides et les préconisations des services de l'établissement,

**Considérant l'exposé des motifs,**

### DECIDE

**A l'unanimité,**

**1. De proroger le règlement cadre existant (joint en annexe) qui concerne les interventions supérieures à 1000 € que le Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion est amené à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention**

Le règlement cadre est modifié comme suit : « Les projets susceptibles d'être soutenus sont potentiellement éligibles à compter de la mise en œuvre du programme pluriannuel en cours (**programme en cours du 1/01/10 au 31/12/15**). Dans le cadre des mesures relevant du POE 2007-2013 (3-13,3-14 et 3-22), les projets susceptibles d'être soutenus le seront jusqu'au 31-12-13. »

**2. De proroger les cadres d'intervention des mesures du Programme Pluriannuel 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans les objectifs du nouveau PPA 2010-2015 conformément à la table de correspondance ci-après.**

PPI 2010-2015		PPI 2007-2009		Référence du CI
OBECTIF	MESURE	OBJECTIF	MESURE	
Gérer durablement la ressource en eau	Augmenter les performances des réseaux d'alimentation en eau potable	<b>ECONOMIE D'EAU</b>	Augmenter les performances des réseaux d'alimentation en eau potable	Délibération 2008/15 du 13/03/2008
	Réaliser des économies d'eau dans des secteurs clés		Réaliser des économies d'eau dans des secteurs clés	Délibération 2008/14 du 13/03/2008
	Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	<b>GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE</b>	Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	Délibération 2008/58 du 29/10/2008
	Soutenir les démarches pilotes vertueuses dans le domaine de l'eau	<b>AFFIRMATION DES COMPETENCES ET INNOVATION</b>	Soutenir les démarches pilotes vertueuses dans le domaine de l'eau	Délibération 2008/60 du 29/10/2008
	Sensibiliser le public aux questions liées à l'eau (fusion des 3 mesures du programme 2007-2009)	<b>MEDIATISATION ET PARTENARIAT</b>	Sensibiliser le grand public aux questions liées à l'eau	Délibération 2008/38 du 02/07/2008
		Sensibiliser le jeune public aux questions liées à l'eau	Délibération 2008/39 du 02/07/2008	
		Sensibiliser les acteurs de l'eau	Délibération 2008/40 du 02/07/2008	

<b>Lutter contre les pollutions</b>	Améliorer l'assainissement domestique	<b>ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DOMESTIQUE</b>	Améliorer l'assainissement domestique	Délibération 2008/59 du 29/10/2008
	Améliorer l'assainissement industriel		Améliorer l'assainissement industriel	Délibération 2008/13 du 13/03/2008
	Améliorer l'assainissement agricole		Améliorer l'assainissement agricole	Délibération 2008/59 du 29/10/2008
	Prévention et lutte contre les pollutions agricoles en lien avec l'eau	<b>GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE</b>	Prévention et lutte contre les pollutions agricoles en lien avec l'eau	Délibération 2008/58 du 29/10/2008
	Soutenir les études visant à la valorisation agronomique des déchets	<b>AFFIRMATION DES COMPETENCES ET INNOVATION</b>	Soutenir les études visant à la valorisation agronomique des déchets	Délibération 2008/60 du 29/10/2008
	Soutenir les démarches pilotes vertueuses dans le domaine de l'eau	<b>AFFIRMATION DES COMPETENCES ET INNOVATION</b>	Soutenir les démarches pilotes vertueuses dans le domaine de l'eau	Délibération 2008/60 du 29/10/2008
	Sensibiliser le public aux questions liées à l'eau (fusion des 3 mesures du programme 2007-2009)	<b>MEDIATISATION ET PARTENARIAT</b>	Sensibiliser le grand public aux questions liées à l'eau	Délibération 2008/38 du 02/07/2008
Sensibiliser le jeune public aux questions liées à l'eau			Délibération 2008/39 du 02/07/2008	
Sensibiliser les acteurs de l'eau			Délibération 2008/40 du 02/07/2008	
<b>Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques</b>	Soutenir les démarches pilotes vertueuses dans le domaine de l'eau	<b>AFFIRMATION DES COMPETENCES ET INNOVATION</b>	Soutenir les démarches pilotes vertueuses dans le domaine de l'eau	Délibération 2008/60 du 29/10/2008
	Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages		Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages	Délibération 2008/60 du 29/10/2008
	Sensibiliser le public aux questions liées à l'eau (fusion des 3 mesures du programme 2007-2009)	<b>MEDIATISATION ET PARTENARIAT</b>	Sensibiliser le grand public aux questions liées à l'eau	Délibération 2008/38 du 02/07/2008
			Sensibiliser le jeune public aux questions liées à l'eau	Délibération 2008/39 du 02/07/2008
			Sensibiliser les acteurs de l'eau	Délibération 2008/40 du 02/07/2008
Favoriser le retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines	<b>ACTIONS ENVIRONNEMENTALES - PROTECTION ET RESTAURATION DES MILIEUX</b>	Favoriser le retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines	Délibération 2008/61 du 29/10/2008	
Soutenir la gestion et la protection de milieux aquatiques de qualité (dont les étangs)		Soutenir la gestion et la protection de milieux aquatiques de qualité (dont les étangs)	Délibération 2008/61 du 29/10/2008	
<b>Renforcer la gouvernance</b>	Soutenir l'animation des politiques locales de l'eau	<b>AFFIRMATION DES COMPETENCES ET INNOVATION</b>	Soutenir l'animation des politiques locales de l'eau	Délibération 2008/60 du 29/10/2008
	Sensibiliser le public aux questions liées à l'eau (fusion des 3 mesures du programme 2007-2009)	<b>MEDIATISATION ET PARTENARIAT</b>	Sensibiliser le grand public aux questions liées à l'eau	Délibération 2008/38 du 02/07/2008
			Sensibiliser le jeune public aux questions liées à l'eau	Délibération 2008/39 du 02/07/2008
		Sensibiliser les acteurs de l'eau	Délibération 2008/40 du 02/07/2008	

**3. D'introduire dans chacun des cadres d'intervention prorogés une disposition concernant le principe d'applicabilité d'une mesure transitoire visant à reculer la date d'éligibilité au dispositif dans le périmètre du précédent programme, pour une liste de projets ultérieurement définie, déposés à l'Office avant le 31/12/2009 et qui satisferait aux critères d'éligibilité.**

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 10  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : 14

**Vote** : - Pour : 14  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/92 : RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE SUR LE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU 2008 DE LA SAPHIR**

**Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,**

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant la demande déposée par la SAPHIR,

**Considérant l'exposé des motifs,**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

1) D'accorder la remise totale de la pénalité de retard due en vertu de l'article L213-20 du code de l'environnement pour non paiement dans les délais prescrits au même article, du solde de la redevance 2008 de prélèvement d'eau pour l'usage AEP et l'usage autres activités économiques, et d'autoriser le Directeur à procéder à l'annulation du titre de recette émis le 28-10-09 bordereau n°27 titre n° 44

2) De déroger concernant la redevance 2009 à la disposition de paiement d'acompte prescrite par voie conventionnelle,

3) D'accepter, à titre exceptionnel, le report du paiement du solde de la redevance 2008 (1.042.994,34 €) au 31/12/2011, la SAPHIR s'engageant en contre partie de cette décision, à présenter, au plus tard à la date précitée, un plan d'échelonnement du paiement à compter de l'exercice 2012.

4) D'accepter, à titre exceptionnel, le report du paiement du premier tiers de la redevance 2009 estimé soit 281.040,12 € au 31/12/2011, la SAPHIR s'engageant en contre partie de cette décision, à présenter, au plus tard à la date précitée, un plan d'échelonnement du paiement à compter de l'exercice 2012.

5) Compte tenu du point n°3, d'autoriser le Directeur à solliciter Madame la Payeuse départementale en vue de procéder à la suspension jusqu'au 31/12/2011, des poursuites liées à l'exigibilité des titres de recette suivants :

- Bordereau n° 13 titre n°16 d'un montant de 993.486.76€ correspondant à la redevance due au titre de l'année 2008 pour les usages AEP et autres activités économiques

- Bordereau n°27 titre n° 43 d'un montant de 49.507,58 correspondant à la redevance due au titre de la redevance usage irrigation.

6) Compte tenu du point n° 4, d'autoriser le Directeur, lors de la mise en recouvrement de la redevance 2009 sur l'exercice 2010, à solliciter Madame la Payeuse départementale en vue de procéder à la suspension jusqu'au 31/12/2011, des poursuites liées à l'exigibilité d'une part de celle-ci (281.040,12 €)

7) De prévoir dès le budget 2010 une inscription budgétaire au titre des provisions pour risques et charges équivalente à la totalité des créances ainsi reportées jusqu'à la mise en paiement effective de celles-ci.

**Conseil d'Administration du 16 décembre 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente  
Membres présents : 12  
Procuration(s) : 4  
Suffrages exprimés : DELIBERATION NON SOUMISE  
A VOTE

**Vote** : - Pour : /  
- Contre : /  
- Abstention : /

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/93 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - Période du 7 octobre 2009 au 16 décembre 2009**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 16 décembre 2009, dans les locaux de l'Office de l'eau,

Prend acte des décisions prises par le Directeur de l'Office de l'eau par délégation depuis le 7 octobre 2009, telles qu'elles figurent dans l'extrait du recueil ci-annexé.

**SOMMAIRE**

<b>N° ORDRE</b>	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>CTRLE LEGALITE</b>	<b>OBJET</b>
<b>2009/11</b>	<b>17/11/2009</b>	<b>17/11/2009</b>	<b>Positionnement de l'Office de l'eau en qualité de contrepartie nationale POE 2007-2013 - Mesure 3-14 S/M 1 - SODEGIS - AEU-RHI Butte Citronnelle, Pied des Roches, Ravine Sheunon</b>
<b>2009/12</b>	<b>17/11/2009</b>	<b>17/11/2009</b>	<b>Positionnement de l'Office de l'eau en qualité de contrepartie nationale POE 2007-2013 - Mesure 3-14 S/M 2 - Cme St Pierre - Equipement du forage Frédeline II et raccordement au réservoir de la Salette</b>
<b>2009/13</b>	<b>04/12/2009</b>	<b>04/12/2009</b>	<b>Positionnement de l'Office de l'eau en qualité de contrepartie nationale POE 2007-2013 - Mesure 3-13 S/M 1 pour le projet de la CINOR : Réseaux de transfert de la STEP du Grand Prado - postes de refoulement</b>

## DECISION N°2009/11

### **Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 -pour le projet de SODEGIS : AEU-RHI Butte citronnelle, Pied des Roches, Ravine Sheunon**

#### **LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20418,
- VU l'avis du Comité technique « eau et aménagement » du 4 septembre 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 5 novembre 2009,

Considérant la demande de subvention déposée par la Sodegis pour le projet AEU-RHI Butte citronnelle, Pied de roches, Ravine Sheunon,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 2 du programme d'intervention « Amélioration de l'assainissement domestique».

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Sodegis concernant le projet AEU – RHI Butte citronnelle, Pied de roches, Ravine Sheunon.

##### **ARTICLE 2 :**

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- ◆ Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 733 326€
- ◆ Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55%
- ◆ **Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 22% de l'assiette éligible**
- ◆ **Montant indicatif de la subvention allouée : 161 331.72€**

##### **ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire, la Sodegis devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### **ARTICLE 4 :**

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20418.

Ils seront imputés à l'action n° 2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Amélioration de l'assainissement domestique ».

##### **ARTICLE 5 :**

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.



## DECISION N°2009/12

### Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 2 -pour le projet de la Commune de Saint-Pierre : Equipement du forage Frédéline II et raccordement au réservoir de la Salette

#### LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 4 septembre 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 5 novembre 2009,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Pierre pour l'équipement du forage de Frédéline et le raccordement au réservoir de la Salette

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 3 du programme d'intervention « Gestion quantitative et qualitative ».

#### DECIDE

##### ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous-mesure 12, mesure 3-14 du programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Pierre pour l'équipement du forage Frédéline II et le raccordement au réservoir de la Salette.

##### ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- ◆ Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 409 826,76€
- ◆ Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 45%
- ◆ **Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 18% de l'assiette éligible**
- ◆ **Montant indicatif de la subvention allouée : 73 768,82€**

##### ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Pierre devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 3 du programme pluriannuel d'aide en cours « gestion quantitative et qualitative ».

##### ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration

## DECISION N° 2009/013

### **Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 -pour le projet de la CINOR : Réseaux de transfert de la STEP du Grand Prado – postes de refoulement**

#### **LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 4 septembre 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 5 novembre 2009,

Considérant la demande de subvention déposée par la CINOR pour les réseaux de transfert de la STEP du Grand Prado – postes de refoulement

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 2 du programme d'intervention « Amélioration de l'assainissement domestique».

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous-mesure 1, mesure 3-13 du programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR concernant les réseaux de transfert de la STEP Grand Prado – postes de refoulement.

##### **ARTICLE 2 :**

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- ◆ Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 7 777 646,99€
- ◆ Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55%
- ◆ **Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 22% de l'assiette éligible**
- ◆ **Montant indicatif de la subvention allouée : 162 459,51€**

##### **ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

##### **ARTICLE 4 :**

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Amélioration de l'assainissement domestique ».

##### **ARTICLE 5 :**

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration